



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN DE LA MAI

MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE



#21

Avril 2024

ÉDITO DU CHEF DE LA MAI

Les trois conseils auxquels la MAI participe – Conseil national de l'adoption (CNA), Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP) – se sont réunis en session plénière le 22 mars dernier. Cette session conjointe a été l'occasion d'engager un dialogue avec Mme Sarah EL HAÏRY, ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, et de débattre de la question de la recherche des origines au lendemain de la publication du rapport de la mission interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France.

Mme EL HAÏRY a présenté la feuille de route qui lui a été confiée ainsi que la méthode qu'elle entend appliquer dans son dialogue avec les partenaires. Sur les adoptions illicites, elle a répété les termes du discours qu'elle avait prononcé lors de la cérémonie officielle de remise du rapport et qui ont fait l'objet d'un communiqué de presse commun aux trois ministères : nature avérée des faits, reconnaissance d'un manquement collectif dans la protection due aux enfants, poursuite de l'effort de régulation pour éliminer tout risque futur et engagement à mieux accompagner la recherche des origines.

Les présidentes des trois conseils, Mmes Monique LIMON, Anne DEVREESE et Huguette MAUSS, ont présenté leur programme de travail en insistant sur la question transversale de la recherche des origines, qui devra faire l'objet d'un avis commun du CNA et du CNAOP en réponse aux recommandations de la mission interministérielle. Ce thème de l'accès aux origines personnelles a fait l'objet d'une présentation particulièrement remarquée de la sociologue Irène THERY, qui mène des recherches sur cette thématique depuis les années 1990. Elle a souligné l'étendue du chemin parcouru : ce qui était un impensable des politiques familiales est devenue un droit qu'il revient aux administrations de mettre en œuvre et d'accompagner.

Mme THERY a replacé l'adoption dans l'histoire de la famille et de la parentalité qui s'est progressivement émancipée du modèle normatif fixé en 1804. L'adoption s'est longtemps accommodée d'un effacement de l'histoire de l'enfant au profit d'une nouvelle filiation et d'un changement d'identité. Les personnes adoptées à l'international ont joué un rôle pionnier dans l'affirmation d'une identité composite et le questionnement de leurs origines. La construction de l'identité narrative ainsi que le passage d'une logique du « ou » à une logique du « et » supposent

SOMMAIRE

Édito du chef de la MAI	1
L'actualité de la MAI	2
Nouvelles des partenaires	4
Le Kiosque	5

de pouvoir accéder à ses origines, sans que la place des parents adoptifs et du lien de filiation n'en soit affaiblie.

Les recherches engagées par Mme THERY ont notamment fait l'objet de la publication en 2014 du rapport *Filiation, origines, parentalité : Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle*. Elles ont été prolongées par le projet *Origines : Aux marges de la parenté : origines et nouvelles configurations familiales*, piloté par l'anthropologue Agnès MARTIAL et qui fait l'objet de publications récentes ou à venir. Partie de la question des origines, la problématique des adoptions illicites s'est imposée dans l'agenda de la recherche ; elle devrait faire l'objet de travaux futurs croisant les regards du sociologue, de l'historien et du juriste.

Étienne ROLLAND-PIÈGUE

Chef de la Mission de l'adoption internationale



L'ACTUALITÉ DE LA MAI

Nouveau paysage des OAA habilités pour intervenir à l'étranger

La loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption prévoyait que les autorisations et les habilitations des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) de mineurs résidant habituellement à l'étranger deviennent caduques le 22 février 2024. Par conséquent, pour obtenir de nouvelles autorisations et habilitations, les associations qui souhaitent poursuivre une activité d'intermédiaire à l'adoption internationale ont soumis au cours des derniers mois des demandes d'autorisations auprès des présidents des Conseils départementaux au titre de l'article R. 225-12 du code de l'action sociale et des familles et d'habilitations auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères au titre de l'article R.225-13 du même code. En amont de l'octroi des nouvelles habilitations, la MAI a procédé dès l'hiver 2022-2023 au recensement des besoins des enfants proposés à l'adoption en interrogeant, tout particulièrement, les autorités centrales des pays d'origine des enfants. Après la parution du décret n° 2023-779 du 14 août 2023 relatif aux procédures d'autorisation et d'habilitation des OAA, un appel à candidatures a été lancé afin de préciser les orientations du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et ses attendus. À l'issue du processus d'instruction des derniers mois, au regard du contexte et des enjeux actuels de l'adoption internationale, des besoins des États avec lesquels la France coopère en matière d'adoption internationale, six OAA ont été retenus afin d'intervenir dans 10 pays en complémentarité avec le GIP France enfance protégé via l'Agence française de l'adoption.

OAA habilités	Pays
Ayuda	Bulgarie, Slovaquie
COFA Nationale	Brésil, Équateur, Vietnam
Diaphanie	Colombie
Enfants de l'Espérance	Inde
Lumière des Enfants	Sénégal, Togo
Orchidée Adoption	Thaïlande

Plus de précisions sur les 6 OAA habilités et les détails pratiques sont accessibles sur la page du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, rubrique « Adopter à l'étranger » : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/les-acteurs-de-l-adoption-internationale/les-operateurs-de-l-adoption-internationale/organismes-autorises-pour-l-adoption-oaa/>

D'autres pays sont ouverts à l'adoption grâce à l'implantation de l'opérateur public qui peut accompagner les candidats dans leur procédure. Pour plus de détails : <https://www.agence-adoption.fr/>

Publication du rapport de la mission d'inspection interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France (communiqué de presse)

« À l'occasion de la remise du rapport de la mission d'inspection interministérielle sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale, le Gouvernement reconnaît qu'il y a eu des manquements collectifs dans la protection due aux enfants et qu'ils ont pu avoir des conséquences jusqu'à leur vie d'adulte.

La France souhaite apporter aux personnes qui, enfants, n'ont pas été suffisamment protégées, les réponses et l'accompagnement nécessaires, en particulier pour la recherche de leurs origines. Afin de mieux répondre à leurs besoins et de prévenir les risques qui subsisteraient pour les futures adoptions, le Gouvernement demande également au Conseil national de l'adoption (CNA) ainsi qu'au Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP) de débattre des recommandations formulées dans le rapport et d'émettre un avis conjoint, dans un délai de six mois. L'intérêt supérieur des enfants et l'accompagnement des adoptés devenus adultes doivent constituer notre boussole collective.

Les pratiques illicites qui ont accompagné l'essor de l'adoption internationale jusqu'au début des années 2000 sont aujourd'hui bien documentées. Le rapport de la mission d'inspection interministérielle a aussi vocation à nourrir les réflexions et les débats de l'ensemble des parties prenantes de l'adoption internationale en France. S'il est impossible d'évaluer la part des adoptions entachées de pratiques illicites, les différents travaux convergent pour démontrer le caractère systémique de ces pratiques, dans un contexte de faible régulation et de fragilité des pays d'origine.

Le rapport reconnaît le chemin d'ores et déjà parcouru par la France depuis 25 ans pour améliorer la régulation et la transparence des pratiques relatives à l'adoption internationale :

- la ratification de la convention de La Haye en 1998 ;
- la création de l'Agence française de l'adoption en 2005 ;
- l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 qui interdit l'adoption par démarche individuelle ;
- le renforcement des mécanismes de contrôle, notamment en coopérant uniquement avec des États ayant ratifié la Convention de La Haye et en décidant de n'habiliter qu'un seul organisme autorisé pour l'adoption (OAA) par État d'origine aux côtés de l'opérateur public France Enfance protégée, réduisant ainsi à six le nombre d'OAA habilités, contre 17 en 2022.

Comme le rapport de la mission d'inspection interministérielle le souligne, les risques de dérive en matière d'adoption internationale sont aujourd'hui minimes à condition que ces efforts de régulation se poursuivent : la France y est pleinement engagée. »

[Rapport sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France](#) (PDF - 1.5 Mo)

[Adoption internationale - Annexes](#) (PDF - 17.4 Mo)

Aboutissement de la dernière procédure d'adoption en Haïti

En février, le dernier enfant adopté en Haïti a pu rejoindre la France et y retrouver ses parents adoptifs. Cette dernière procédure n'était en effet pas concernée par la suspension en vigueur car l'apparement avait eu lieu avant le 15 mars 2020. La MAI se félicite de l'arrivée en France de cet enfant et remercie particulièrement l'IBESR, Autorité centrale haïtienne, dont la mobilisation sur cette situation particulière a été constante.

Les adoptions internationales en Haïti sont suspendues par arrêté du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères depuis le 11 mars 2020. En effet, le contexte d'insécurité et la dégradation générale de la situation en Haïti constituent des facteurs de risque majeurs tant pour la sécurité de nos ressortissants que pour l'éthique des procédures d'adoption dont la régularité, au regard des exigences posées par la Convention de La Haye ne peut plus être garantie. Par ailleurs, depuis mars 2023 plus aucun organisme autorisé pour l'adoption n'est habilité dans le pays.



NOUVELLES DES PARTENAIRES

Séminaire de l'association chilienne *Hijos y Madres del Silencio*

La MAI a participé à distance au 4^{ème} congrès international « Adoptions illégales et trafic d'enfants au Chili » organisé par l'association chilienne *Hijos y Madres del Silencio*. Cette fondation chilienne lutte pour la reconnaissance des enlèvements d'enfants au Chili, notamment sous la dictature de Pinochet (1973-1990), comme crime contre l'humanité, ce qui les rendrait alors imprescriptibles. Entre 1979 et 2023, les statistiques de la MAI

établissent qu'il y a eu 1 726 adoptions internationales entre le Chili et la France. La majorité de ces adoptions ont eu lieu dans les années 1980. L'association avait été reçue à la MAI en septembre dernier et ce séminaire a été l'occasion pour notre service de rappeler l'importance de la recherche des origines ainsi que le rôle de la MAI en matière d'accès aux dossiers des personnes adoptées à l'international.



LE KIOSQUE

Travaux de l'anthropologue Agnès MARTIAL dans le cadre du projet ANR ORIGINES

Dans le cadre du projet ANR ORIGINES (2018-2021) associant diverses disciplines (histoire, anthropologie, sociologie et droit) sur les liens créés par le rapport aux « origines » dans les nouvelles configurations familiales (adoption nationale et internationale, assistance médicale à la procréation, gestation pour autrui), l'anthropologue Agnès MARTIAL, directrice de recherche au CNRS, a consacré deux articles qui abordent le thème de la recherche des origines dans le cadre de l'adoption internationale. Le premier, « Une "parenté pour soi" ? La quête des origines en adoption » publié par la revue *Anthropologie et Sociétés* (volume 46, numéro 2, 2022), montre comment la quête des origines, objet de négociation au sein de la famille adoptive, peut être interprétée comme une étape significative des parcours biographiques donnant naissance à une « parenté pour soi » aux contours incertains, personnalisés, qui ne sont régulés ni par le droit ni par un « code de conduite » partagé. Le second article, « L'accès aux origines : de la reconnaissance d'un droit fondamental à l'émergence de nouvelles catégories relationnelles », publié dans la revue de l'UNAF *Recherches familiales* (n°20, 2023), traite successivement de l'adoption en France et de la création du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP), de l'évolution de l'adoption internationale et de la récente levée de l'anonymat des dons de gamètes. Concernant l'adoption internationale, il montre comment l'entretien des liens de l'enfant à son pays de naissance est devenu une dimension constitutive de la « bonne » parentalité adoptive et la façon dont la recherche des origines s'apparente à une quête de « vérité » qui tend de plus en plus à s'appuyer sur les savoirs biogénétiques et les réseaux sociaux, en dehors et au-delà des scénarios institutionnels.

**BULLETIN
DE LA MAI**
MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE



—
Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire

Mission de l'adoption
internationale

57 boulevard des Invalides
75007 Paris